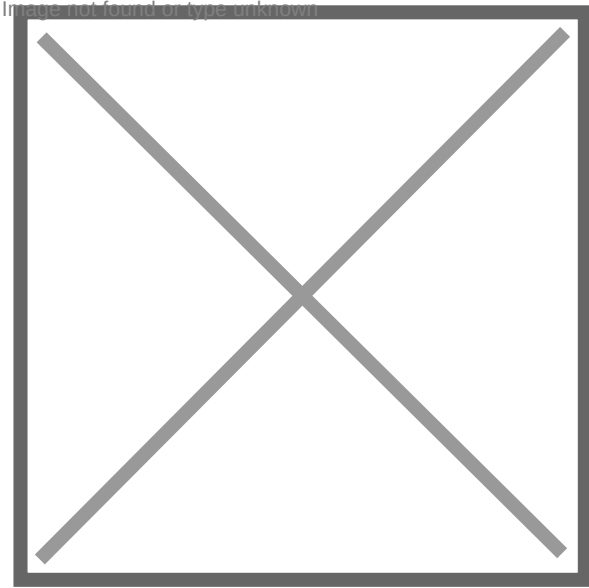




Responsabilité civile animaux

Par **LHuillier**, le **03/06/2010 à 18:29**

Bonjour,

Nous nous sommes rendus à un concours canin pendant quelques jours au mois de mai qui a eu lieu sur un camping et nous avons loué un mobil home pendant 4 jours.

Notre chien (jeune chien braque) a causé des dégâts dans ce mobil home que nous avons déclaré dès notre rentrée à notre agent. Quelques jours plus tard nous avons reçu un courrier du siège de MMA qui nous informe par simple lettre que les circonstances du sinistre que nous déclarons sont exclues du champ d'application de la garantie prévue par notre contrat.

Ils justifient cette clause ainsi:

Conditions générales du contrat 410 I formule 3 nous n'assurons pas:

- les dommages aux biens dont vous êtes locataire, dont vous avez l'usage ou qui vous sont prêtés ou confiés(cf conditions générales p.28)

Or , dans le paragraphe suivant nous avons une responsabilité civile vacances fêtes familiales , villégiature qui dit: Lorsque vous occupez un bien immobilier pour une période continue de 45 jours au plus par an (par exemple un gîte pour vos vacances, un mobile home ou etc.)...couvre -les dommages exclusivement matériels résultant d'un incendie, d'une explosion, de l'action de l'eau, causés à ce bâtiment, ce local ou cette installation ainsi qu'aux biens mobiliers qui s'y trouvent.

En ce qui concerne la responsabilité civile "animaux" il est écrit :

Nous indemnisons à votre place les dommages causés par les animaux domestiques qui vous appartiennent ou dont vous avez la garde lorsque ces dommages engagent votre responsabilité.

Lorsque nous avons acquis notre chiot nous avons demandé à notre agent si nous sommes bien assurés et on nous a répondu que les dégâts occasionnés par notre chien seront assurés vis à vis des tiers.

Est ce que notre assureur est en droit de refuser l'indemnisation ?

Pouvez vous nous aider à y voir plus clair?

Merci de vos conseils

Cordialement

A LH

Par **amajuris**, le **03/06/2010 à 20:29**

bonsoir,rnfaites un courrier au médiateur de votre compagnie d'assurance avec une copie à son président en LRAR en expliquant votre litige.rncordialement

Par **aie mac**, le **03/06/2010 à 20:57**

bonjour
[citation]Lorsque nous avons acquis notre chiot nous avons demandé à notre agent
rnsi nous sommes bien assurés et on nous a répondu que les dégâts occasionnés par notre
chien seront assurés vis à vis des tiers. rnEst ce que notre assureur est en droit de refuser
l'indemnisation ? rn[/citation]rnvotre assureur vous a répondu en adéquation avec les clauses
contractuelles.rnvous êtes bien assuré pour les dommages occasionnés par votre chien aux
tiers.rnn'a pas qualité de tiers tout propriétaire de biens dont vous avez l'usage par prêt ou
louage; vous leur êtes liés par un contrat, ici un bail, en l'occurrence.rnen conséquence, les
dommages aux biens de ce tiers ne sont pas garantis par le contrat.rnil en serait exactement
de même dans votre logement, que vous en soyez propriétaire ou locataire.

Par **LHuillier**, le **04/06/2010 à 18:59**

J'en deduis que nous ne sommes pas plus assurés par exemple à l'hotel si notre enfant ou
nous-mêmes causent un dégât matériel...rnrnMerci aux deux auteurs des reponses claires et
rapides.rnrnBien cordialement rnrnrnALH